

Montréal, le 27 mars 2009

Mme Sylvie Mondor agr.  
 Analyste  
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
 575 rue St-Amable, bureau 2.10  
 Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Remise de documents**

Madame,

Réponses additionnelles aux questions concernant les redevances portant sur le projet Canadian Malartic.

**1- Est-ce que ces claims sont en lien avec l'exploitation du gisement Canadian Malartic visé par le présent projet?**

Réponse : Des 127 titres miniers composant la propriété Canadian Malartic, 106 ont été achetés directement auprès de tiers indépendants et ne sont assujettis à aucune redevance ni aucune autre obligation alors que 21 de ces titres font l'objet des ententes présentées dans le tableau suivant :

Titres miniers	Ententes et charges
CM 226 CL 3941621, CL 3941633, CL 3941634, CL 3941635, CL 3950771, CL 3950772	Titres miniers appartenant à 100 % à Osisko. Les claims ont été achetés auprès du fiduciaire liquidateur de Les Mines McWatters Inc. en contrepartie d'un paiement en espèces. Les claims sont assujettis à une redevance variable sur les revenus nets de fonderie de 2 ou 3 % payable à Royal Gold, Inc. Le pourcentage de la redevance est lié au prix de l'or, le pourcentage le plus élevé s'appliquant lorsque le prix de l'or est supérieur à 350 \$ US/oz. La moitié de la redevance peut être rachetée par Osisko pour 1,5 million de dollars américains.

Titres miniers	Ententes et charges
CL 5144234, CL 5144235, CL 5144236, CL 5144237, CL 5144238, CL 5144239	Titres miniers appartenant à 100 % à Osisko. Les claims ont été achetés auprès de Dianor Resources Inc. et de sa filiale Threegold Resources Inc. en contrepartie d'un paiement en espèces et en actions. Ceux-ci sont assujettis à une redevance sur les revenus nets de fonderie de 2 % payable à un particulier. La redevance peut être rachetée par Osisko pour 2 000 000 \$.
CDC 72271	Titre minier appartenant à 100 % à Osisko. Le claim a été acheté auprès de Mines de la Vallée de l'Or ltée. en contrepartie d'espèces et est assujetti à une redevance sur les revenus nets de fonderie de 2 % payable à Mines de la Vallée de l'Or.
CDC 2000854, CDC 2000855, CDC 2000856, CDC 2000857, CDC 2000858, CDC 2000859	Titres miniers appartenant à 100 % à Osisko. Les claims ont été achetés auprès d'un particulier représentant J. Stoch en contrepartie d'un paiement en espèces. Ceux-ci sont assujettis à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.
CDC 2001055	Titres miniers appartenant à 100 % à Osisko. Le claim a été acheté auprès d'un particulier en contrepartie d'un paiement en espèces. Celui-ci est assujetti à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.

**2- Doit-on comprendre que Osisko devrait payer des redevances à d'autres corporations ou individus en plus de celle de Royal Gold ?**


Réponse : Oui, Osisko devra payer les redevances prévues à la réponse No. 1.

**3- Qu'entend-on par redevance « dérogatoire » brute**

Réponse : C'est une redevance brute sur la production, payable en nature (i.e. le titulaire de telle royauté prend livraison de sa quote-part de métaux à la raffinerie).

Espérant le tout à votre convenance.

Cordialement,



Jean-Sébastien David  
Vice-président, Développement durable